TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Tribunal judiciaire de Lyon
Service du juge de l'exécution

Guide des bonnes pratiques en matière immobilière

SAISIE IMMOBILIÈRE

Procédure écrite
+ représentation obligatoire sauf si le débiteur saisi sollicite une vente amiable (VA) R.322-5 CPCE

Dépôt des dossiers

Rappel code couleurs CCV (cahier des conditions de ventes)

- Rose : saisie immobilière
- Jaune : liquidation judiciaire
- Vert : licitation

- CCV doit être relié par capiclass (ni spirales, ni rouleaux)
- CCV en version simple : pas de recto/verso
- Numérotation des pages du CCV à 2 cm minimum du bord de page
- Dire et quittance en original, pas de recto/verso
- Dépôt de l'assignation et de ses pièces avec le CCV

Transmission CCV et assignation au format Word à l'adresse suivante :
jex.tj-lyon@justice.fr

En cas de demande de VA

Pièces à fournir pour une première demande (1er délai de 4 mois) :

1) Par le créancier poursuivant :
   - Etat de frais
2) Par le débiteur saisi :
   - Au minimum 2 évaluations immobilières du bien
   - Justificatifs de mise en vente du bien (mandat, annonce…)

Pièce à fournir pour une demande de prolongation du délai (2ème délai de 3 mois) :

- Acte écrit d'engagement d'achat par l'acquéreur

Adjudication

Dépôt des états de frais à l'ordre des avocats le vendredi de la semaine précédant l'audience d'adjudication.

Pièces à fournir en cas d'adjudication (R 322-41 et R 322-41-1 CPCE) :

- Déclaration d'identité (R 322-41 CPCE)
- Justificatif d'identité (CNI ou passeport pour personne physique / extrait K-BIS si personne morale avec sa dénomination et son n° SIREN)
- Attestation de non condamnation (R 322-41-1)
  - Préciser la destination du bien (occupation personnelle ou non)
  - Si adjudicataire né à l'étranger : préciser nom et prénom des parents
  - Si adjudicataire est une SCI ou SNC : fournir une attestation de non condamnation pour tous les associés